



Mairie
de

BALLAN-MIRÉ
37510

Canton de BALLAN-MIRÉ

☎ : 02.47.80.10.00

📠 : 02.47.80.10.01

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballan-Miré, le 12 septembre 2022

ARRETE DU MAIRE

N° AST.006/2022.P

Le Maire de **BALLAN-MIRÉ**,

**Instauration d'une limitation de
vitesse à 30 km/h
rue des Galbrunes**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213 et L 2213-2,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le décret n° 54-724 du 7 Juillet 1954 relatif au Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- VU les décrets n° 85-807 du 30 Juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière.
- VU le souhait de la Municipalité de Ballan Miré, au regard de la configuration de la voirie, d'instaurer une limitation à 30 km/h dans la rue des Galbrunes

- Considérant la nécessité de régler la circulation,

- **A R R E T E** -

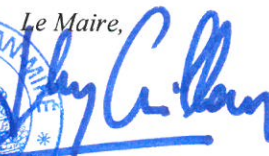

ARTICLE 1 : Une limitation de vitesse à 30km/h est instaurée rue des Galbrunes. Tout véhicule circulant dans cette voie devra respecter la limitation à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation verticale sera mise en place par et sous le contrôle des Services Techniques Métropolitains de Ballan-Miré

ARTICLE 3 : Toutes les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Canton de Ballan-Miré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage.

Une copie est transmise à : M. le Préfet d'Indre et Loire, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, Les Services Techniques de la Ville de BALLAN-MIRÉ - La Police Municipale de BALLAN-MIRÉ.

Le Maire,


Thierry CHAILLOUX